



115/2019

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **26**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES –  
RENTREE SCOLAIRE 2019**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N. CRUQ (Fourques) à J.L. PUJOL  
C. VILA (Oms) à G. CHINAUD  
P. XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A. PUIG  
J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL  
A. BOURRAT (Thuir) à N. MON  
L. FERRER (Thuir) à S. RAYNAL  
M. LESNE (Tordères) à R. OLIVE  
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)  
M. FERRER (Terrats)  
P. MAURY (Thuir)  
J. AMOUROUX (Tresserre)

**Monsieur Raymond LEMORT** est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

115/2019

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES**

**VU** les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière de petite enfance – enfance à destination des enfants du territoire de 3 à 11 ans

**VU** la délibération n°19/2019 modifiant et approuvant le règlement intérieur des structures d'accueil périscolaire

Le Président **RAPPELLE** que les ALSH Périscolaires sont régis par règlement intérieur de fonctionnement modifié par délibération n°19/2019 du 26 Février 2019, intégrant les dispositions fixées par décret n°2018-647 définissant les accueils des mercredis comme étant des accueils périscolaires, en complément des accueils matin et soir sur les seules écoles primaires de THUIR.

Il **EXPOSE** que suite aux diverses mesures à mettre en place dans le cadre du Plan de Prévention des Risques, il a été testé sur le site Accueil Périscolaire de THUIR (matin/soir des écoles primaires), un mode de fonctionnement différent à compter de la rentrée.

Il **EN INDIQUE** les raisons, la volonté étant principalement de canaliser les flux de parents et d'enfants sur un seul accès, tant à leur arrivée à l'école qu'à leur départ, avec pointage et surveillance accrue des encadrants.

Il **EXPOSE** qu'après une effectivité sur plusieurs semaines, l'ensemble des élèves, parents et enseignants ont pris la mesure de ces dispositions nécessaires en cas de risque majeur et ont adopté ce nouveau mode de fonctionnement.

Il **PROPOSE** donc de le pérenniser, et de ce fait, d'adapter le règlement intérieur du service périscolaire, afin de formaliser ces dispositions.

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs PERISCOLAIRES primaires et maternels tel que communiqué aux conseillers,

**INDIQUE** qu'il est applicable dès la rentrée scolaire 2019-2020, sans limitation de durée,

**PRECISE** que toute modification éventuelle au fonctionnement établi fera l'objet d'une délibération du Conseil.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
**René OLIVE**

